



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le : 30.10.24
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 72.200
Arrêté publié/notifié le : 31 OCT. 2024
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation
Carole BERREBI
Directrice générale des services

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR181

Objet : Arrêté de numérotage du 63 avenue du Docteur Durand et 9 avenue Richaud

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,

Vu le décret en date du 4 février 1805 et l'ordonnance du 23 avril 1823, relatifs au numérotage des habitations,

Vu la demande par courriel du 17 mai 2024 de M. BLAIZE Alexis, Géomètre Expert associé – Cabinet MASSON GEOMETRE-EXPERT FONCIER & Associés SELARL,

Vu le plan annexé,

Considérant que la numérotation de l'avenue Richaud doit être complétée,

ARRETE :

Article 1^{er} : La numérotation des parcelles cadastrées section G n°235 et 236 est définie comme suit, suivant les plans ci-annexés :

- Maintien du numéro déjà existant : Parcelle G 235 – 63 Avenue du Docteur Durand
- **Ajout d'un numéro : Parcelle G 236 – 9 avenue Richaud**

Article 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition en façade de la construction ou du mur de clôture au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci d'une plaque réglementaire portant le numéro attribué en tôle émaillée ou en matière plus esthétique.

Article 3 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les plaques soient constamment nettes et lisibles.

Article 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :
- M. BLAIZE Alexis, Géomètre Expert associé – Cabinet MASSON GEOMETRE-EXPERT FONCIER & Associés SELARL – 17 rue de la Pyramide – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète, Préfecture du Val de Marne : 21 avenue du Général de Gaulle – 94038 CRETEIL cedex,
- Madame la trésorière, Trésorerie d'Ivry sur Seine : 94-96 rue Victor Hugo - CS 90075 - 94201 IVRY-SUR SEINE Cedex,

- Brigade des sapeurs-pompiers de Port Royal : 55 boulevard de Port Royal – 75013 PARIS,
- Brigade des sapeurs-pompiers de Montrouge : 53 rue de la Vanne – 92120 MONTRouGE,
- Commissariat de police du Kremlin-Bicêtre : 167 rue Gabriel Péri – 94270 LE KREMLIN BICETRE,
- Receveur des Postes d'Arcueil : 75 rue Marius Sidobre – 94110 ARCUEIL,
- La Poste, Direction du Courrier, Service National de l'Adresse : 1 rue François Vidal, CS 81029 – 33506 LIBOURNE cedex,
- Cadastre de Créteil, Service des Domaines : 1 place du Général Billotte – 94000 CRETEIL,
- Cadastre de Créteil, Services fiscaux de Créteil : 1 place du Général Billotte – 94000 CRETEIL,
- CAF de Créteil : 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL cedex,
- Sécurité Sociale de Créteil : 1 avenue du Général de Gaulle – 94000 CRETEIL,
- Syndicat des Eaux d'Ile de France : 14 rue Saint Benoît – 75006 PARIS,
- GRDF : grdf-travaux-idf@grdf.fr,
- Orange : 2-4 rue Marguerite Lagrange – 94110 ARCUEIL,
- IGN, Service SBV-PBJ : 73 avenue de Paris – 94160 SAINT MANDE,
- ENEDIS PARIS SERVICE CLIENT, TSA 79115 – 15843 PARIS,

Article 8 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 3 octobre 2024
Le Maire



[Signature]
Pour le Maire et par délégation
Sophie PASCAL-LERICQ
Adjointe au Maire

Commune :
ARCUEIL (003)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 834 B
Document vérifié et numéroté le 05/03/2024
ASDIF CRETEIL
Par Steve SERI LAGO
Technicien Géomètre
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
CADASTRE
Centre des Finances Publiques
1, place du Général Pierre Billotte
94037 CRETEIL CEDEX
Téléphone : 01 43 99 36 36

sdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est d'élément du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...)

Section : G
Feuille(s) : 000 G 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/03/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BLAIZE (2)
Réf. : 220934
Le 07/02/2024

CADASTRE ET NUMEROTATION NOUVELLE



Département du VAL-DE-MARNE

VILLE D'ARCUEIL

Section G du Cadastre

PLAN DE DIVISION ET SERVITUDES

63, avenue du Docteur Durand
Avenue Richaud

Echelle de 0.01m. par mètre : 1/100

Références Cadastrales avant D.A.		UF A		UF B	
Son.	N°	Surface	Son.	N°	Surface
G	83	448 m ²	G	235	186 m ² (*)
		448 m ²			261 m ² (*)

(*) : Superficie numérique issue du mesurage

NOTA :
Ce plan a été établi sur la base des plans de copropriété dressés par mes soins en date du 11 août 2023 (Réf. : 220934 - Indice 1), complété par un relevé effectué par mes soins le 26 septembre 2023.
En l'absence d'indications dans les titres de propriété, la détermination des limites de propriété a été faite d'après les signes apparents de possession.
L'appartenance de ces murs est à définir contradictoirement avec les voisins.
235-236 : Numéros de parcelle issus du document d'arpentage n°834B, vérifié et numéroté le 05/03/2024 par le Service des Impôts Foncier de CRETEIL. Ces numéros ne seront effectifs qu'après publication de ce document auprès du Service de la Publicité Foncière concerné.

LEGENDE :

- - - - : Limite de propriété déterminée d'après les signes apparents de possession
- - - - : Application du plan cadastral
- - - - : Nu intérieur au rez-de-chaussée
- - - - : Présomption d'appartenance du mur
- ↔ : Mitoyenneté jusqu'à l'héberge
- ↔ : Symbole d'appartenance de mur
- ← : Servitude de vue, grevant la parcelle G n°235 au profit de la parcelle G n°236

Les parcelles cadastrées section G n°83p(a) et G n°236 sont réciproquement grevées de servitudes de passage de réseaux. Cette servitude regroupe toutes les servitudes nécessaires au bon fonctionnement des équipements techniques de ces parcelles (réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, gaz, télécommunications, fibre optique, etc.)

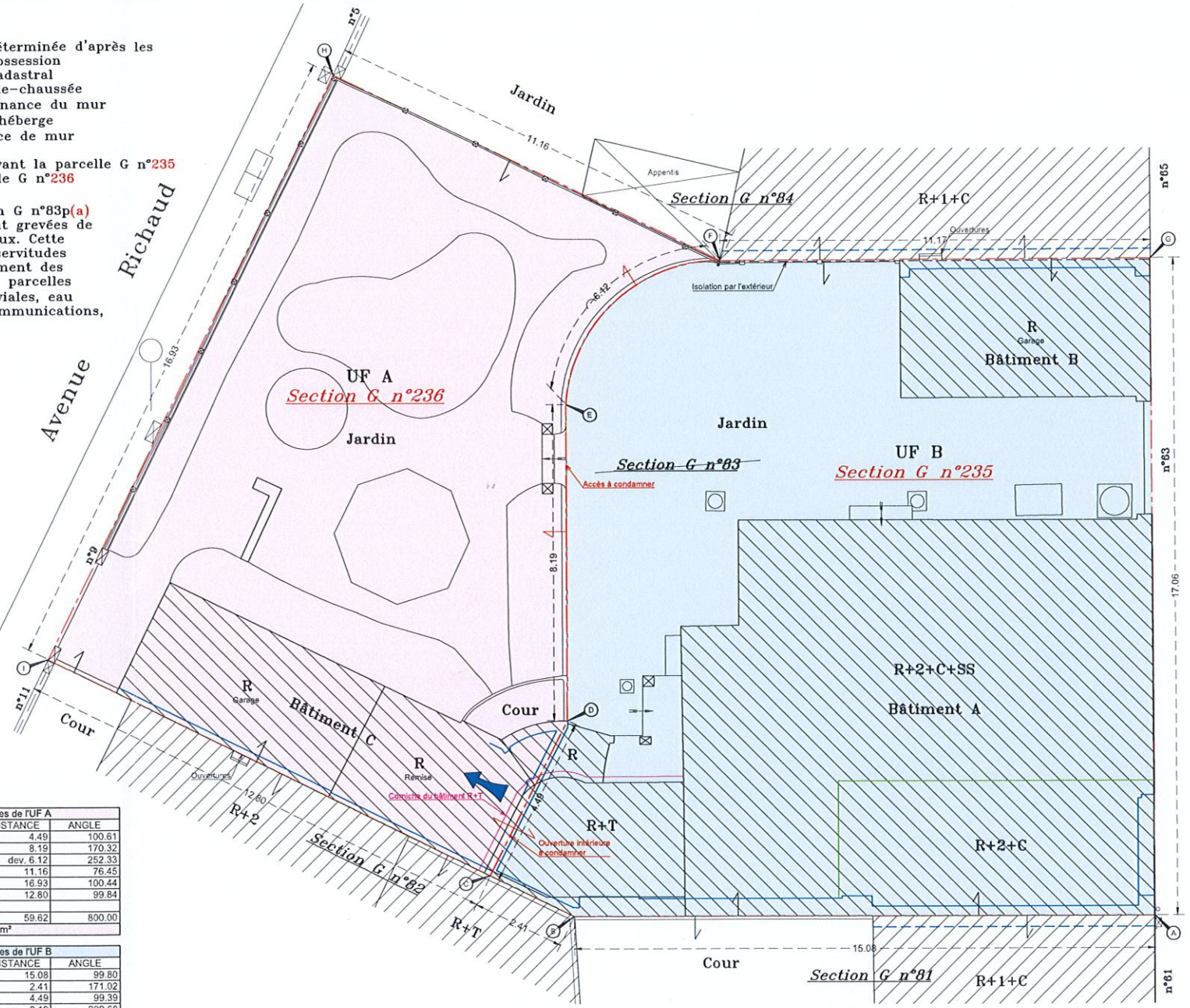


Tableau de coordonnées périmétriques de l'UF A

SOMMET	X	Y	DISTANCE	ANGLE
C	1650814.96	8178881.90	4.49	100.61
D	1650817.05	8178885.85	8.19	170.32
E	1650817.30	8178894.04	dev. 6.12	252.33
F	1650821.43	8178897.68	11.16	76.45
H	1650811.53	8178922.82	16.93	100.44
I	1650803.63	8178887.85	12.80	99.84
C	1650814.96	8178881.90		
TOTAUX			59.62	800.00

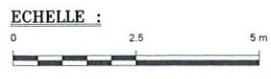
Superficie numérique : 186 m²

Tableau de coordonnées périmétriques de l'UF B

SOMMET	X	Y	DISTANCE	ANGLE
A	1650832.17	8178880.36	15.08	99.80
B	1650817.10	8178880.78	2.41	171.02
C	1650814.96	8178881.90	4.49	99.39
D	1650817.08	8178885.85	8.19	229.68
E	1650817.30	8178894.04	dev. 6.12	147.67
F	1650821.43	8178897.68	11.17	152.48
G	1650832.60	8178897.41	17.06	99.96
A	1650832.17	8178880.36	64.46	1000.00
TOTAUX				

Superficie numérique : 261 m²

Les valeurs totales sont arrondies en tenant compte des millimètres qui ne figurent pas dans ces tableaux.



M MASSON GEOMETRE
EXPERT FONCIER
& Associés SELARL

17 rue de la Pyramide 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél. : 01.80.87.34.40 - email : foncier@masson-geometre.fr
Réf : 220934 - Indice : 0 - Février 2024

M MASSON GEOMETRE-EXPERT FONCIER & Associés SELARL
17, rue de la Pyramide
92100 Boulogne-Billancourt
Tél : 01.80.87.34.40
e-mail : foncier@masson-geometre.fr

Date : Février 2024
Fichier : 220934-Scission.dwg
Réf. : 220934
Indice : 0 (mis à jour le 08/03/24)

G GEOMETRE-EXPERT
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
N° O.G.E. : 2012 B200013

Seuls les documents tamponnés et signés par le Géomètre-Expert sont contractuels.

Avenue du Docteur Durand